



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2004-85**

**under the
FISH AND WILDLIFE ACT
(O.C. 2004-284)**

Filed July 26, 2004

1 *The enacting clause of the French version of New Brunswick Regulation 84-133 under the Fish and Wildlife Act is amended by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.*

2 *Section 1 of the French version of the Regulation is amended by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.*

3 *Section 2 of the French version of the Regulation is amended by repealing the definition «loi» and substituting the following:*

« Loi » désigne la *Loi sur le poisson et la faune*;

4 *Subsection 3(1) of the French version of the Regulation is amended*

(a) by repealing subparagraph c)(iii) and substituting the following:

(iii) nonobstant le paragraphe 15(1) du Règlement sur la prise d'animaux à fourrure - *Loi sur le poisson et la faune*, étant le Règlement du Nouveau-Brunswick 84-124 établi en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune*, le liè-

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2004-85**

**établi en vertu de la
LOI SUR LE POISSON ET LA FAUNE
(D.C. 2004-284)**

Déposé le 26 juillet 2004

1 *Le décret de la version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 84-133 établi en vertu de la Loi sur le poisson et la faune est modifié par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».*

2 *L'article 1 de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».*

3 *L'article 2 de la version française du Règlement est modifié par l'abrogation de la définition « loi » et son remplacement par ce qui suit :*

« Loi » désigne la *Loi sur le poisson et la faune*.

4 *Le paragraphe 3(1) de la version française du Règlement est modifié*

a) par l'abrogation du sous-alinéa c)(iii) et son remplacement par ce qui suit :

(iii) nonobstant le paragraphe 15(1) du Règlement sur la prise d'animaux à fourrure - *Loi sur le poisson et la faune*, étant le Règlement du Nouveau-Brunswick 84-124 établi en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune*, le liè-

vre d'Amérique avec chiens de meute, sauf la nuit;

(b) in subparagraph d)(ii) by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.

5 Paragraph 5(3.3)g of the French version of the Regulation is repealed and the following is substituted:

g) d'une licence délivrée en vertu de l'article 7 du *Règlement sur la prise d'animaux à fourrure - Loi sur le poisson et la faune*, Règlement du Nouveau-Brunswick 84-124 établi en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune*,

6 Subsection 10(4) of the Regulation is repealed and the following is substituted:

10(4) The competency tests referred to in paragraph (3)(b) shall be administered by a conservation officer and the performance of the applicant shall be assessed by the conservation officer administering the test and there is no appeal from his or her assessment.

7 This Regulation comes into force on September 1, 2004.

vre d'Amérique avec chiens de meute, sauf la nuit;

b) au sous-alinéa d)(ii), par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».

5 L'alinéa 5(3.3)g de la version française du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit :

g) d'une licence délivrée en vertu de l'article 7 du *Règlement sur la prise d'animaux à fourrure - Loi sur le poisson et la faune*, Règlement du Nouveau-Brunswick 84-124 établi en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune*,

6 Le paragraphe 10(4) du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit :

10(4) Un agent de conservation assume le rôle d'examineur et d'évaluateur dans l'épreuve de compétence mentionnée à l'alinéa (3)b) et sa décision sur le résultat de l'épreuve que subit le postulant est sans appel.

7 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2004.